

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU 4 JUIN 2018**

Le quatre juin deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

**PRESENTS** : SAUMON Jean-Louis, DARTIGOLLES Christian, SAPHORE Christine, LAULAN Christine, ORLIK Sylvain, DAURIAN Michel, GOURGUES Gregory, DILLAR Yves, BUSSY Nicolas.

**Absents excusés** : BOUQUET Jocelyne, DE LAMBERT Laurence.

**Secrétaire de séance** : SAPHORE Christine

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter l'approbation du rapport de la CLECT de la CDC du Réolais en Sud Gironde :

- D 10-2018 ACQUISITION TERRAIN
- D 11-2018 FDAEC 2018
- D 12-2018 RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) : désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et d'un agent de liaison
- D 13-2018 Contrat fourniture d'eau d'irrigation – SMAHBB
- D 14-2018 Approbation du rapport de la CLECT
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du six avril 2018 est approuvé.

### **D 10-2018 ACQUISITION TERRAIN**

#### **3.1 ACQUISITIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des pourparlers avec Monsieur Bertrand De LAMBERT DES GRANGES, propriétaire de la parcelle cadastrée WD 54 ont permis d'envisager l'acquisition par la commune d'une partie du terrain situé face à la mairie sur laquelle se trouve un séchoir.

*Le conseil,*

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.*

*Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,*

*Autorise Monsieur le Maire :*

- *à procéder au bornage de la dite parcelle,*
- *passer acte au nom de la commune auprès de Maître YAIGRE, notaire à BORDEAUX, dont les honoraires sont à la charge de la commune.*
- *à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 25 000 € ;*

### **D 11-2018 FDAEC 2018**

#### **7.5 Subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

La répartition proposée par Madame Christelle GUIONIE et Monsieur Bernard CASTAGNET, Conseillers départementaux du Réolais et des Bastides, permet d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 8 198 €.

*Appelé à délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- *de réaliser des travaux réfection des peintures de la salle des fêtes dont le montant est estimé à 5 121,04 € TTC par la SARL COUTHURES et Fils,*
- *d'acquérir une partie de la parcelle WD 54 situé « Au Comte » à Brouqueyran face à la mairie contenant un séchoir à tabac moyennant le prix principal de 25 000 €,*
- *de solliciter le versement de l'aide départementale pour la réalisation de ces programmes intégrant des critères de développement durable, pour un montant total de 8 198 € répartis ainsi : 3 000 € affectés aux travaux de peinture et 5 198 € affectés à l'acquisition de terrain.*
- *d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.*

## **D 12-2018 RGPD : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

### **5.3 Désignation de représentants**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 2 juillet 2014, la Commune de Brouqueyran a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ♣ **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- ♣ **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- ♣ **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

- ✧ **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

*Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :*

- *Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Brouqueyran*
- *Désigner Madame TORCOLETTI Laëtitia – secrétaire de mairie - en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Brouqueyran*  
*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **D 13-2018 CONTRAT D'IRRIGATION 2018**

### **1.3 CONVENTION DE MANDAT**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 4 avril 2018, le Comité Syndical du SMAHBB a décidé de l'adhésion des communes du Syndicat pour la fourniture de l'eau d'irrigation pour leurs bâtiments publics.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le contrat et règlement pour la fourniture d'eau pour l'année 2018.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,*

*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités relatives à la fourniture d'eau d'irrigation par le SMAHBB.*

## **D 14-2018 APPROBATION RAPPORT CLECT 2018**

### **5.7 Intercommunalité**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le rapport de la CLECT du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 24 mai 2018.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la CLECT, Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde au titre du transfert des compétences « Voierie », « Réseau de lecture » et « Urbanisme » en date du 24 mai 2018.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les feux de la Saint-Jean auront lieu cette année le vendredi 22 juin. Un apéritif sera offert par la mairie.
- Un vide grenier est organisé à Brouqueyran le 1<sup>er</sup> juillet.
- Dans le cadre du plan de lutte contre les moustiques invasifs vecteurs de maladie, M. BUSSY Nicolas est nommé référent de la commune.

**SEANCE LEVEE à 23 h 10**